



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 3894

Texte de la question

M. Leon Vachet attire l'attention de M. le ministre du budget sur les consequences fiscales pour les salaries d'une mutation professionnelle geographique. En effet, ces derniers se trouvent le plus souvent contrains de supporter des charges supplementaires importantes. Il lui demande de bien vouloir etudier des mesures fiscales specifiques en leur faveur.

Texte de la réponse

Les salaries qui estiment que la deduction forfaitaire de 10 p. 100 est insuffisante pour couvrir, au titre d'une annee, la totalite de leurs depenses professionnelles peuvent opter pour la deduction du montant reel de ces depenses, a condition d'en justifier. Dans ce cadre, les dispositions fiscales actuellement en vigueur permettent de tenir compte des charges que peut etre amene a supporter un salarie a l'occasion d'une mutation professionnelle. Il en est ainsi en particulier des frais de demenagement qui restent a leur charge, des frais de double residence lorsqu'ils constituent une contrainte inherente a l'emploi et des frais de transport entre leur domicile et leur lieu de travail lorsque l'eloignement est justifie notamment par une mutation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Léon](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3894

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2066

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1010